

Compte rendu de la réunion du 09 février 2018 du Conseil de l'Ecole Doctorale

Membres présents : Guillaume BAGARD, Katia BLAIRON, Cécile BOURREAU-DUBOIS, Pierre DEHEZ, Georges EL HADDAD, Serge GARCIA, Frédéric GEA, Jean-Luc HERRMANN, Bruno JEANDIDIER, Gautier LOMBARD, François LORMANT, Léandre MVE ELLA, Jean-Noël ORY, Julien RISSER

Membres excusés : Xavier HENRY, Stéphane KILBERTUS, Florent NOEL, Stéphane PIERRE-CAPS, Constantin RINGOT-NAMER, Pierre TIFINE

Membres absents : Olivier CACHARD, Sébastien LIARTE, Delphine PINCEMAILLE, Benoît PLESSIX, Isabelle RIASSETTO, Hélène SAY

Relevé de décisions :

1. Avis sur les demandes de dérogation de Master 2 :

Mme Rana ZANTOUT : avis favorable à la majorité pour l'équivalence de son diplôme avec un Master 2 français ;

Mme Carla PEREIRA MARTINHO DE PINHO VIDINHA : avis favorable à la majorité pour l'équivalence de son diplôme avec un Master 2 français

2. Avis sur des demandes d'inscription au-delà de 4 ans

M. Abdessalam JALDI : avis favorable à la majorité pour une inscription en 6^{ème} année

M. Nourrou-Dine MIGAN : avis favorable à la majorité pour une inscription en 3^{ème} année

Mme Wafa TOUBI : avis favorable à l'unanimité pour une inscription en 6^{ème} année

Mme Alina SIMON : avis favorable à l'unanimité pour une inscription en 7^{ème} année

M. Thierry CHAUVEL : avis favorable à la majorité pour une inscription en 8^{ème} année

Mme Mathilde CALCIO GAUDINO : avis favorable à la majorité pour une inscription en 9^{ème} année

A. Informations de la direction de l'ED

- Réunions infos sur doctorat pour M2 et M1 à Nancy 06/3 et Metz le 12/3

Comme cela avait été le cas les années précédentes lors du mandat de direction de Mme Doriat-Duban, et afin de d'améliorer la communication autour du doctorat à destination des étudiants de Master, la direction de l'ED SJPEG a décidé d'organiser deux réunions d'information, l'une se tenant sur Nancy le 6 mars prochain (dans les locaux de la Faculté de Droit, Economie et Gestion, à 17h), et l'autre le 12 mars, sur le site de Metz, et dans les locaux de l'ESM/IAE à 12h30.

La direction de l'Ecole Doctorale SJPEG souhaite s'entourer, dans la mesure du possible, de représentants des doctorants (soit du conseil, soit de l'association) ou de doctorants volontaires.

L'information a été envoyée par mail à l'ensemble des responsables de scolarité des différentes unités de formation et/ou instituts, ainsi qu'à l'ensemble des encadrants et directeurs de laboratoire, pour en faciliter la diffusion.

- ***Suite des auditions dans le cadre des contrats doctoraux LUE « projet blanc » 2018 (audition des porteurs de projet le 23 novembre 2017)***

La deuxième et la troisième information qui vont suivre sont relatives aux demandes de financement par contrat doctoral dans le cadre du dispositif LUE (Lorraine Université d'Excellence) et par la Région Grand Est.

Pour ce qui concerne LUE et le financement d'un projet « amont » (ou « blanc ») qui revenait cette année à l'Ecole Doctorale SJPEG. L'information est déjà ancienne et connue de beaucoup d'entre vous, notamment des directeurs de laboratoire.

Les porteurs de projet (les directeurs de thèse potentiels) ont été auditionnés devant une commission mixte issue du Pôle et de l'Ecole doctorale SJPEG le 23 novembre dernier.

Deux projets ont été portés à la connaissance du Pôle et de l'Ecole doctorale SJPEG. Après audition, et vote, il a été décidé de faire remonter auprès du COMEX LUE le projet co-porté par Anne Stévenot et Loris Guéry, intitulé *Origines géographiques et comportements des investisseurs en capital : quels enjeux pour le management des entreprises et les ressources humaines* ».

Concernant la suite de la procédure, Jean-Noël ORY informe qu'en date du 07/02, le VP CS Frédéric Villiéras lui a confirmé qu'il n'y avait pas encore de retour de la part du COMEX LUE, ce qui n'autorise pas à ce jour de prévoir la date des auditions des candidats devant une commission proposée par la Direction de l'Ecole doctorale. Selon le VP CS, on peut espérer un retour au cours de 2e semestre permettant une audition avant l'été.

- ***Résultats du vote électronique pour contrat sécable ou non (résultats envoyés par mail au Conseil le 09 janvier 2018) et suite des auditions des porteurs de projets dans le cadre de l'Appel à projets Région 2018 (25 janvier 2018) ; changement du calendrier par rapport à ce qui a été annoncé lors du conseil du 10 novembre 2017***

A propos des projets de thèse qui sont remontés à l'Ecole doctorale et au Pôle SJPEG dans le cadre du dispositif « contrat doctoral financé par la Région Grand Est ».

La direction de l'ED SJPEG rappelle qu'il a été décidé majoritairement par le Conseil de l'Ecole doctorale qu'aucun contrat doctoral « établissement » ne serait scindé et utilisé à des fins de co-financement pour les projets déposés dans le cadre de ce dispositif. Autrement dit, seules des demandes de financement à 100 % (à hauteur de 92 400 EUR) vont être remontées à la Région Grand Est.

Concernant le périmètre SJPEG, 7 projets ont été portés à la connaissance du Pôle et de l'Ecole doctorale.

- 2 émanant du BETA (un en droit et un en économie)

- 5 émanant de l'IFG (dont 4 ayant le même porteur, le Pr. Bruno Py)

- aucun du CEREFIGE ni de l'IRENEE.

Tous les porteurs de projet ont été auditionnés devant une commission mixte Pôle-Ecole doctorale SJPEG en date du 25 janvier dernier.

Myriam Doriat-Duban et Jean-Noël Ory se sont ensuite rendus mardi 6 février dernier à une réunion organisée par le VP CS Frédéric Villiéras, en présence des directeurs des différents Pôles scientifiques et Ecoles Doctorales et de membres issus du conseil scientifique.

Sur ces 7 projets, 3 ont obtenu un avis défavorable de la commission mixte SJPEG, 3 sont remontés avec un avis A+ (extrêmement favorable) et 1 avec un avis A (très favorable).

Il s'agit respectivement des deux projets du BETA :

- « les responsabilités juridiques liées à la mise en circulation de véhicules autonomes à délégation de conduite » (porteurs : Thierry Lambert et Julien Jacob) ; A+
- « l'évaluation de l'efficacité de l'éducation thérapeutique des patients dans la prise en charge des maladies chroniques » (porteurs : Agnès Gramain et Nicolas Battard).A+
- Et deux projets de l'IFG
- « la liberté d'installation des professionnels de santé », (porteurs : Bruno Py et Sophie Hocquet-Berg) : A+
- « l'obligation de se soigner » (porteur : Bruno Py et Julie Leonhard) : A

Suite à la réunion du 06 février, le VP CS va proposer au CS de faire remonter les 4 projets de SJPEG nommés ci-dessus.

A titre d'information, la liste qui sera présentée au CS pour validation comporte 64 projets qui seront remontés par l'UL, dont 10 en « SHS », hors SJPEG (dont 2 interdisciplinaires, portant également sur le domaine de la santé).

Pour la première année, la grille d'évaluation a été portée à la connaissance des porteurs de projet par la Région. La décision finale revient toujours bien évidemment à la Région. La réponse n'est pas attendue avant juin ou juillet. Ce qui amène l'Ecole doctorale à prévoir une audition des candidats, dans l'hypothèse où certains projets seraient retenus pour financement, début septembre, et très vraisemblablement le même jour que le concours doctoral.

Bruno Jeandidier s'interroge sur la justification de l'implication de l'ED dans le processus d'audition, étant donné qu'elle ne contribue pas au financement du contrat doctoral.

Jean-Noël ORY répond qu'il a été précisé à nouveau lors d'un CLED récent qu'à partir du moment où la direction d'une Ecole Doctorale devait faire remonter les propositions de noms à la Présidence pour validation, elle se devait d'être présente dans le processus de sélection. Ceci est explicitement mentionné pour les contrats LUE mais vaut également pour les contrats financés par la Région. Et que les contrats doctoraux ne sont pas attribués aux laboratoires directement.

Il ajoute cependant qu'il n'est évidemment pas question d'imposer un candidat au directeur de thèse dont le projet aurait été financé, et que la procédure doit rester légère (commission par discipline uniquement, de taille réduite et intégrant le directeur de thèse).

- **La direction de l'ED SJPEG informe le Conseil sur la suite donnée à deux avis défavorables rendus lors du dernier Conseil d'ED de novembre dernier.**

Suite de l'avis défavorable à la demande de césure LANDRE : le VPCS a suivi l'avis du Conseil et le doctorant s'est inscrit en 5^e année pour 2017/2018 ;

Suite du dossier de Jean HINGRAY : le doctorant a contacté Mme Claudel-Cecchi par mail pour connaître la réponse à sa demande de césure n'ayant pas reçu le recommandé avec AR du Président lui notifiant son refus de la césure et son refus de l'inscription en 7^e année ; Mme Claudel-Cecchi lui a envoyé par mail la copie des deux courriers et a contacté la SDED pour qu'il vérifie l'envoi du recommandé (apparemment le courrier était revenu sans avoir été distribué à l'intéressé...).

- **Infos du CLED du 18/12/2017**

La direction souhaite porter à la connaissance du conseil différents éléments d'information, relatifs à des discussions en cours ou des décisions qui ont été prises dans les conseils centraux, suite à des discussions menées au sein du CLED, notamment.

- Le 1er point porte sur la Maison du Doctorat : le projet, porté par l'équipe présidentielle suit son cours, encore mouvant... En pratique, cela s'est traduit pour le moment par le fait que S. Claudel-Cecchi a été entendue, comme les autres gestionnaires d'ED, pour savoir quelles pourraient être ses fonctions au sein de l'équipe de la SDED qu'elle serait supposée rejoindre. La direction de l'ED SJPEG n'a pas été impliquée dans ce processus.

A cet égard, la direction de l'ED SJPEG souligne que Jean-Noël Ory et Katia Blairon ont rencontré le 6 février dernier le Doyen Gartner et le responsable administratif de la Faculté, qui ont confirmé que, de leur point de vue, le « transfert » de Mme Claudel-Cecchi ne pourrait s'envisager que si en échange l'UL mettait à la disposition de la Faculté un support de poste équivalent (poste B). Et qu'à ce jour, rien n'était confirmé.

Dans le projet actuel de Maison du doctorat, il serait question pour les doctorants d'avoir un « référent ». La direction de l'Ecole SJPEG a déjà eu l'occasion de rappeler qu'il paraissait essentiel que Mme Claudel-Cecchi puisse garder « un portefeuille de doctorants » qui soient les doctorants du domaine SJPEG.

La Direction de l'Ecole SJPEG a également exprimé ses craintes liées au fait que dans la version actuelle du projet, Mme Claudel-Cecchi est supposée rejoindre le site « Libération » mais qu'il n'y aurait que des « bureaux volants » prévus pour les directions d'ED. Ce qui laisse percevoir un risque certain d'éclatement du binôme direction-gestionnaire administrative d'ED ; et qui rendrait plus difficile le dialogue avec les doctorants de SJPEG si la Direction de l'ED n'a plus de locaux à la Faculté, sachant que de surcroît, les doctorants SJPEG devront se déplacer sur le site Libération.

Une incertitude supplémentaire est liée au fait qu'à l'heure actuelle, le déménagement n'est pas prévu précisément (juin ou décembre 2018) et que la localisation du site définitif de la maison du doctorat sur Nancy n'est pas arrêtée.

- Le deuxième point d'information porte sur des décisions qui ont déjà été validées en Conseil scientifique, suite à des discussions (que certains jugeaient non engageantes à ce stade), sur les dates d'inscription, réinscription à partir de 2018. Un mail sera envoyé par S. Claudel-Cecchi dès que les informations plus précises seront à sa disposition, mais il faut se préparer, et il convient déjà d'alerter les doctorants à ce sujet, sur ce que la SDED va mettre en œuvre à partir de la rentrée prochaine, et qui va s'imposer à toutes les écoles doctorales :
 - pour les 1ères inscriptions : date limite fixée au 30 octobre
 - pour les réinscriptions à partir de la 2ème année de thèse : la date sera désormais fixée au maximum au 30 septembre, avec ouverture des inscriptions dès juillet.
 - pour les doctorants s'inscrivant en dernière année de thèse : obligation de s'inscrire avant le 30 septembre, pour envisager soutenir avant la fin de l'année civile (donc paiement de droits d'inscription : il serait porté à la connaissance de la DAJ et de l'agence comptable la possibilité selon laquelle le doctorant pourrait acquitter des droits semestriels, et n'acquitter uniquement que ceux des 6 premiers mois s'il venait à soutenir avant fin décembre de l'année civile ; mais aucun retour pour le moment confirmant ou infirmant cette possibilité). la raison invoquée est principalement une raison de « responsabilité », notamment en cas d'accident dans les locaux (et surtout eu égard au « danger » potentiel dans les laboratoires de sciences dures), sachant que la couverture sociale cesse le 30 septembre.

En pratique, cette modification des calendriers aura des répercussions certaines, notamment sur le travail de Mme Claudel-Cecchi en septembre, mais par ricochet, sur celui de la Direction, dès lors qu'il faut examiner les dossiers de réinscription ; des répercussions également sur les dates de réunion de comités de suivi qu'il faudra avancer et faire dans la mesure du possible se tenir avant la fin de l'été ; sur la date à laquelle doivent être rendus les avis des directeurs de laboratoire pour transmission à l'école doctorale ; sur la date de

tenue des conseils de laboratoire (à prévoir : sans doute fin septembre et un en octobre). Et enfin, des conséquences pour les doctorants, qui devront désormais faire preuve d'une réactivité beaucoup plus grande en matière d'inscription et de réinscription.

- **Retour sur la question des « auditions des doctorants en demande de réinscription » devant le Conseil de l'Ecole doctorale.**

A la demande d'un des représentants des doctorants au Conseil, et suite à ce qui a pu apparaître comme une mauvaise compréhension, ou un sentiment « d'inégalité » devant la décision « d'auditionner ou pas les doctorants » au Conseil d'ED, notamment pour ceux qui demandent une réinscription à partir de la 5ème année.

La direction de l'ED SJPEG précise que l'arrêté de 2016, qui établit une distinction entre doctorants « à temps plein » dès lors qu'ils sont ou ont été financés et doctorants « à temps partiel » dès lors qu'ils autofinancent leur thèse change quelque peu la donne.

Avant le Conseil d'ED de novembre dernier, Jean-Noël Ory a fait par mail la proposition suivante aux directeurs de laboratoire suivante : *sauf demande contraire, la Direction de l'ED SJPEG propose que les étudiants « à temps plein » soient systématiquement auditionnés par le Conseil d'ED dès lors qu'ils demandent une inscription à titre dérogatoire pour une 6ème année. Que les doctorants à temps partiel le soient systématiquement dès lors qu'ils entrent en procédure dérogatoire et souhaitent une réinscription en 7ème année. Et que, dans les autres cas, la décision d'auditionner ou non revienne à la Direction de l'Ecole doctorale, dès lors qu'elle soupçonne des difficultés justifiant une audition (avant même parfois une demande de réinscription dérogatoire) ou, dans le cas inverse, que la direction de l'Ecole doctorale dispense le doctorant d'une audition s'il y a des preuves tangibles que la thèse est quasi-terminée et qu'un jury et une date de soutenance ont été arrêtés.*

Suite à ce courriel, la direction du BETA-Nancy a souhaité que soient appliquées des modalités plus strictes, et la direction de l'ED SJPEG a souhaité respecter ce souhait ; à savoir, « audition dès la 5ème année (sauf à ce que la date de soutenance soit connue au moment de la réinscription) ». Ce qui explique que certains doctorants en économie aient pu avoir le sentiment d'être « jugés différemment » de leurs homologues dans d'autres disciplines.

La nouvelle co-directrice du BETA Nancy a d'ailleurs réaffirmé cette position à l'Ecole doctorale SJPEG en date du 5 février dernier : « convocation devant le conseil de l'ED SJPEG dès l'inscription en 5ème année de thèse, mais en exemptant les doctorants qui ont déjà, au moment de leur réinscription, un jury constitué et une date de soutenance fixée avant fin décembre de l'année civile, compatible avec la date maximale de soutenance autorisée pour rendre possible la candidature auprès du CNU ».

La direction de l'ED précise aux représentants des doctorants du BETA et auprès des collègues membres du BETA, qu'il apparaît impossible pour l'Ecole doctorale de contacter un doctorant qui n'aurait pas finalisé les démarches d'inscription, quand bien même il s'agirait d'un(e) doctorant(e) qui s'apprête à se réinscrire en 5ème année. Autrement dit, il appartient au doctorant, s'il ne veut pas être convoqué devant un Conseil d'ED à une date qu'il juge trop tardive, de faire les démarches d'inscription à temps, ou au directeur de laboratoire de prévenir « en amont » la direction de l'ED que même si le dossier d'inscription n'est pas encore déposé, il ne sera pas nécessaire de prévoir une audition parce qu'une date de soutenance est déjà programmée, ou pour une autre raison.

Ce point d'information arrive en transition avec le point 2 de l'ordre du jour, qui est consacré aux « dossiers individuels », parmi lesquels figurent des demandes de réinscription pour lesquelles il a été décidé une audition devant le conseil d'ED, avec, dans certains cas, une demande de réinscription qui n'est pas « à titre dérogatoire ».

Auparavant, nous avons à traiter deux dossiers de demande de reconnaissance d'équivalence à un master français, pour permettre l'inscription en thèse.

B. Dossiers individuels

- Demandes de dérogation de Master

Deux dossiers de demande de dérogation de master français, un peu particuliers ; les deux dossiers ont des similitudes, au sens où il s'agit de candidats au doctorat d'origine étrangère, qui ont obtenu un diplôme avant 2000 (soit en 1999 mais dans un pays non-européen, soit dans un pays européen, mais antérieurement à la déclaration de Bologne de 1999, ce qui rend dans les deux cas l'équivalence avec un master français difficile à établir).

Dans ces cas de figure, le Conseil d'ED se prononce en tant qu'organe compétent pour reconnaître ou non des équivalences de diplôme, mais, le cas échéant, également des acquis de l'expérience (y compris des acquis professionnels, si la profession exercée est susceptible d'avoir apporté des compétences équivalentes) et considérer alors que ces acquis ou équivalences peuvent conduire à une dispense de master français. C'est ce que nous devons décider aujourd'hui, aidées par les avis des deux rapporteurs qui ont été sollicités (indépendamment de la qualité scientifique de leur projet de thèse).

Autre point commun : leur dossier est porté par des encadrants HDR d'ICN-BS membres du CEREFIGE et a déjà été pour partie discuté en bureau du laboratoire au plan scientifique (la parole sera donnée à Jean-Luc Herrmann après l'avis rendu par les rapporteurs s'il souhaite apporter des précisions).

Jean-Noël ORY ajoute aussi que dans les deux cas, il s'agit de candidates qui ont déjà une expérience en recherche et/ ou en enseignement en sciences de gestion, soit pour avoir été déjà engagées dans une démarche de Ph.D Ecricome, dispositif commun à plusieurs Grandes Ecoles dont ICN-BS, qui a cessé d'exister ; soit parce qu'elles sont déjà intervenantes en tant qu'assistantes à ICN-BS.

La parole est laissée aux deux rapporteurs :

Madame Rana ZANTOUT :

Discipline : Gestion / Directeur de thèse pressenti : Elisabeth PAULET

Laboratoire : CEREFIGE

Rapporteurs : Cécile BOURREAU-DUBOIS et Sébastien LIARTE

Après lecture des avis des rapporteurs, un échange s'engage au sein du conseil. Le directeur de l'ED SJPEG fait ensuite passer au vote.

Vote :

Favorable à la dispense : 14

Abstentions : 2

Madame Carla PEREIRA MARTINHO DE PINHO VIDINHA :

Discipline : Gestion / Directeur de thèse Sybille PERSSON (et Sylvester Ivanaj, ACT à demander)

Laboratoire : CEREFIGE

Rapporteur : Serge GARCIA et Florent NOEL

Après lecture des avis des rapporteurs, un échange s'engage au sein du conseil. Le directeur de l'ED SJPEG fait ensuite passer au vote.

Vote :

Favorable à la dispense : 13

Abstentions : 1

- ***Demande de réinscription au-delà de 4 ans, avec audition du doctorant***

Quatre doctorants sont auditionnés, présentant des situations différentes. Pour informer le conseil au préalable de l'audition, Jean-Noël Ory précise d'emblée que deux cas apparaissent comme difficiles et la demande d'audition a été décidée après un échange entre le directeur de l'ED SJPEG et le directeur de thèse. Dans ces deux cas, le directeur de thèse a émis un avis réservé à la réinscription. Pour l'un d'eux, il s'agit d'une demande d'inscription en 3ème année seulement.

Le Directeur de l'ED SJPEG procède, avant l'audition, à la lecture des avis du directeur et du comité de suivi thèse.

Jean-Noël ORY propose que le conseil délibère à l'issue de chaque audition.

Pour les deux cas :

15h00-15h15 : **Abdessalam JALDI** / 6e année de thèse sous la direction de François-Xavier LICARI

Comité de suivi de thèse : Julien WALTHER et Moussa Abou Ramadan, professeur à l'Université de Strasbourg

Sujet : « l'arbitrage musulman dans les pays non musulmans »

Vote :

Avis favorable pour une réinscription : 12 ;

1 abstention

1 contre

15h15-15h30 : **Nourrou-Dine MIGAN** / 3^e année de thèse sous la direction de Mélanie DUBUY

Vote :

Avis favorable : 3

Contre : 1

Abstentions : 8

15h30-15h45: **Wafa TOUBI** / 6^e année de thèse sous la direction de François FONTAINE (sous réserve du dossier complet)

Comité de suivi de thèse : Myriam DORIAT-DUBAN et Yannick GABUTHY

Sujet : « Unemployment insurance, moral hazard and job stability »

Vote :

Favorable : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

15h45-16h00 : **Alina SIMION** / 7e année sous la direction de Bjorn WALLISER

Comité de suivi de thèse : Mathieu KACHA et Raluca MOGOS DESCOTES

Date de soutenance prévue, jury en cours de détermination

Vote :

Favorable : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

- ***Demande d'inscription au-delà de 4 ans sans audition***

Thierry CHAUVEL / 8e année de thèse sous la direction de Francis BISMANS
Comité de suivi de thèse : Cécile BOURREAU-DUBOIS et Bruno JEANDIDIER

Précision préalable au vote apportée par Jean-Noël Ory : après les problèmes connus par M. Chauvel (situation plusieurs fois abordée lors de précédents CED), la thèse est dorénavant terminée, et le soupçon de plagiat levé, après que le doctorant eut effectué les corrections demandées.

Bruno Jeandidier intervient pour préciser qu'il serait tout à fait souhaitable maintenant que le CED permette à T. Chauvel d'aboutir rapidement à une soutenance, et qu'il « se sorte honorablement » de la situation dans laquelle il s'est retrouvé, de son fait.

Proposition : favorable pour une ultime inscription

Vote :

Favorable : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Mathilde CALCIO GAUDINO / 9^{ème} année de thèse sous la direction de Xavier HENRY et François JACQUOT (sous réserve de réception du dossier complet)
Comité de suivi de thèse : Olivier CACHARD et François LORMANT

Précision donnée au préalable par Jean-Noël Ory: Il s'agit d'une doctorante qui sollicite une 9e année d'inscription sous la direction de X. Henry (et F. Jacquot, co-dir), après avoir été plusieurs années de suite auditionnée par le CED.

Xavier Henry, souffrant, ne peut pas assister à ce conseil. Il a cependant envoyé à la direction de l'ED des éléments de précision : il dispose de l'intégralité de la thèse, en a commencé la correction et s'engage sur le fait que la soutenance aura lieu avant la fin de l'année.

Proposition : favorable pour une ultime inscription

Vote :

Favorables : 10

Contre :

Abstention : 2

C. Présentation du projet de la Journée de l'ED 2018 par Dylan MARTIN de La So SJPEG

Les étudiants de l'Asso SJPEG ont eu plusieurs échanges avec Katia Blairon et Cécile Bourreau-Dubois, afin de pouvoir mettre en œuvre une nouvelle journée de l'ED, sur un format proche de celui qui avait prévalu l'an dernier. Le directeur de l'ED SJPEG tient particulièrement à remercier les doctorants et les deux collègues qui se sont impliquées et s'impliquent dans ce projet.

Le doctorant Dylan Martin a souhaité venir présenter ce projet de « journée de l'ED SJPEG » devant le conseil.

D. Formation doctorale : proposition de validation d'organisation de manifestations et lancement du programme doctoral 2018/2019

Faute de temps et d'informations suffisantes en sa possession, la direction de l'ED SJPEG propose de reporter ce point à un CED ultérieur.

E. Prix Elinor OSTROM 2018 : modalités et calendrier

Depuis quelques années a été mise en place une procédure permettant à l'ED SJPEG de décerner un prix de thèse, en l'occurrence le prix du Pôle SJPEG, pour les docteurs qui ont rédigé non seulement une thèse jugée de très bonne qualité, mais également sur une thématique en accord avec la thématique-phare du pôle SJPEG (mutation des institutions et organisations)

Pour des raisons diverses, la procédure n'avait pas pu être lancée avant l'été 2017, et il a été décidé de la remettre en œuvre en 2018.

Exceptionnellement, deux prix du Pôle seront délivrés : celui qui sera décerné aux étudiants ayant soutenu leur doctorat en 2016 et celui décerné aux étudiants ayant soutenu en 2017.

La date optimale de remise nous semble être celle de la Réunion de rentrée de l'ED SJPEG, sachant que c'est l'ED qui met en œuvre la procédure et l'attribue.

Rappel de la procédure :

- Demande aux directeurs de laboratoire de faire remonter à la direction de l'ED SJPEG maximum deux candidats (donc cette année, exceptionnellement 4 max, mais si possible, 1 pour chaque année, si « sélection en interne » au niveau des labos, ce serait préférable)
- La Direction de l'ED SJPEG contacte des experts externes à l'UL afin qu'ils établissent un rapport sur les thèses sélectionnées (fonction de leur domaine de spécialité)
- Dernière étape : la direction de l'ED SJPEG demande aux membres extérieurs du conseil de l'ED de voter et « trancher » sur la base de ces rapports externes notamment, entre les candidat(e) s en lice, pour en retenir un seul(e)

La proposition de l'ED SJPEG est la suivante: un message sera envoyé par S. Claudel-Cecchi aux directions des laboratoires afin que ces derniers fassent remonter des noms de doctorant et les dossiers « en lice » pour ce concours avant vacances d'avril.

F. Discussion autour des modalités de renouvellement du conseil de l'ED SJPEG suite à la procédure validée en Conseil Scientifique

Plusieurs échanges ont eu lieu, en G8, en CLED (qui avait formé une commission « réglementation » spécifique) autour des modalités de composition des nouveaux conseils d'ED. Jean-Noël ORY rappelle que la position prise par l'équipe présidentielle était de ne pas toucher à la composition actuelle des conseils (même si non conforme à l'arrêté de 2016) tant que le CS et le CA n'auraient pas validé la procédure.

Jusqu'à récemment, nous pensions que cette procédure serait validée en CA, mais le dernier en date n'a pu statuer (invasion du CA).

Il semble cependant important d'ores et déjà d'échanger sur les dispositions déjà validées en CS et les interprétations et ajouts faits par la DAJ relativement aux dispositions de l'arrêté de 2016.

- 1ere décision : généralisation à toutes les ED du principe selon lequel les représentants des doctorants seront élus (et uniquement eux)

- 2e décision : contrainte liée à la taille du conseil : interprétation la plus stricte qui soit par la DAJ des proportions devant être respectées dans la représentation des différents types de membres (notamment 20% de doctorants et 20% de membres externes), ce qui a pour conséquence le fait que la taille d'un conseil d'ED à l'UL ne pourra être que : 15, 20 ou 25 membres, avec, respectivement, 3, 4 ou 5 représentants élus des doctorants.

La direction de l'ED mentionne qu'une taille de conseil fixée à 20 permettrait de faire correspondre le nombre de doctorants au nombre de laboratoires du périmètre SJPEG (4), mais que la préférence irait a priori vers une taille de conseil la plus large possible, car il y a besoin d'un nombre important de membres qui puissent siéger effectivement malgré les absences, mais également car il est important de pouvoir solliciter des membres du conseil qui soient HDR pour l'établissement de rapports (avant audition, dérogation de masters, prix de thèse....)

Sachant que dans le cas de figure où la taille de 25 serait retenue, il conviendrait qu'il y ait nécessairement 5 doctorants élus, 5 membres externes (moins qu'actuellement, donc privilégier les membres externes choisis pour leur compétence scientifique, et plutôt titulaires a minima d'un doctorat) et 15 membres de l'établissement, dont 2 seraient représentants des personnels administratifs, techniques ou ingénieurs. Ce qui signifierait 13 représentants des EC émanant des unités de recherche. Ce qui permettrait, comme dans la composition actuelle, une bonne représentation de chacune des unités de recherche.

La composition prévue par la direction de l'ED irait dans ce sens, avec un choix à faire :

3 membres EC par unité de recherche (sachant que les 2 plus importantes en taille sont respectivement le CEREFIGE et l'IFG) et le directeur de l'ED qui serait membre du conseil.

3 membres du conseil pour chacune des unités de recherche, sauf pour la plus importante en taille (le CEREFIGE) qui disposerait d'un 4e membre, et le directeur de l'ED ne serait pas membre du conseil. (dans cette hypothèse, F. Lormant, nommé en tant qu'ingénieur de recherches représenterait également l'IFG, puisqu'HDR, et permettrait également de faire respecter le critère de taille).

Concernant les doctorants : la situation est rendue compliquée par le mode de scrutin défini par la DAJ et adopté au CS. Des échanges entre la direction de l'ED SJPEG et la SDED ont permis d'attirer l'attention sur le fait que le mode de scrutin choisi n'est pas optimal pour le fonctionnement d'une ED ; notamment si est visée une représentation équitable au sein du conseil des doctorants par labo et ou disciplines.

Modalité écartée : impossible de faire un scrutin uninominal dès lors que le nombre de postes à pourvoir est supérieur au nombre d'unités de recherche

Donc nécessairement un scrutin de liste (principe du plus fort reste)

Ecartée également la possibilité d'élire un « binôme titulaire/suppléant » : liste avec en premières positions les titulaires pressentis et ensuite les suppléants pressentis. Avec également contrainte de parité à respecter (sinon, la contrainte porte uniquement sur les autres membres du conseil).

Conséquence : en fonction du nombre de sièges remportés par une liste, il est probable que certains titulaires aient des suppléants, et d'autres non.

La direction de l'ED SJPEG souhaiterait échanger prochainement avec les représentants actuels, elle réaffirme son opinion selon laquelle, au final, et dans le respect des modalités qui seront adoptées, il serait bien qu'il y ait une représentativité la plus large possible des différents laboratoires/disciplines au sein des doctorants représentés.

La direction de l'ED SJPEG propose que les élections des représentants doctorants soient mises en œuvre dès que possible, mais ne peut assurer à ce jour aux membres du conseil actuel que le nouveau pourra siéger en avril, l'objectif de la SDED étant la formation de conseils pour qu'ils soient opérationnels après l'été.

G. Questions diverses

Georges El Haddad s'interroge sur la prise en charge de la reprographie des thèses, suite à la tenue d'un CS ayant voté une disposition sur ce point. Jean-Noël Ory rappelle que l'arrêté de 2016 prévoit désormais que la reproduction soit à la charge de l'établissement, et le rassure sur le fait que quelle que soit l'interprétation faite de cette phrase, il ne saurait être question de reporter le coût de l'impression sur le doctorant.

Il précise cependant la manière dont il faut interpréter le texte, après une discussion portant sur le sujet lors d'un CLED, et un échange plus informel avec Vincent Principato, responsable administratif de la Faculté.

Ce dernier a fait état de « dérives » se traduisant par le fait que certains doctorants demandaient à la reprographie un nombre considérable d'exemplaires, sans même parfois qu'il y ait d'accord spécifique quant à l'imputation de ces frais de reproduction. M. Principato considère que désormais, sans bon de commande, il ne sera pas possible d'utiliser les services de reprographie de la Faculté.

Jean-Noël Ory précise que lors d'un dernier CLED, il a été décidé que lorsque la reproduction était demandée par les membres du jury (ce n'est pas toujours le cas en « sciences dures »), le nombre maximum d'exemplaires que l'établissement prendrait en charge serait égal au « nombre de membres du jury + un », sauf si les laboratoires acceptaient d'en reprographier davantage. La SDED a expliqué que le coût de l'impression ne pourrait pas être supporté par le budget central.

Jean-Noël Ory ajoute qu'il est intervenu lors du même CLED pour dire que l'an passé, le conseil de l'Ecole Doctorale SJPEG avait voté une motion affirmant que l'Ecole Doctorale SJPEG ne pourrait pas prendre en charge le coût de ces impressions sur son budget. Il considère que cette motion prévaut toujours aujourd'hui et précise donc que l'Ecole Doctorale SJPEG n'établira pas de bon de commande pour la reprographie des thèses.

En l'absence d'autres questions, le directeur de l'ED SJPEG propose de clore la séance du conseil.